

Le Président de Roannaise de l'Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

N°15-02

Objet :

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2015-09 du
21 janvier 2015 relative aux délégations de l'assemblée
Délibérante au Président,

**DELEGATIONS
DE FONCTIONS
ET DE
SIGNATURE**

Vu le procès-verbal du Comité Syndical du
7 janvier 2015 relatif à l'élection des membres
du Bureau Syndical,

**Deuxième
Vice-
Président**

Considérant que pour la bonne marche des services et
pour permettre une parfaite continuité du service
public, il est nécessaire que l'exercice de certaines
fonctions et la signature de certains actes et documents
assurés par Stéphane JEVAUDAN 2ème Vice-Président

ARRETE

ARTICLE 1 :

Stéphane JEVAUDAN, 2^{ème} Vice-Président est délégué à la qualité de
service.

Les délégations de fonctions et de signature sont attribuées à Stéphane
JEVAUDAN dans ces domaines et notamment pour :

- Les relations avec les usagers ;
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- La Commission d'Appel d'Offres ;
- La Commission d'Appel d'Offres de groupement ;
- La Commission d'Examen des Marchés.

Stéphane JEVAUDAN peut signer tout document et courrier ayant un
caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à
l'approbation du Comité Syndical, tout bon de commande correspondant à
sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, Stéphane JEVAUDAN peut représenter Roannaise de l'Eau dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à Stéphane JEVAUDAN, 2ème Vice-président pour l'ensemble des délégations accordées par le Comité Syndical au Président et listées dans la délibération du Comité Syndical n° 2015-09 du 21 janvier 2015.

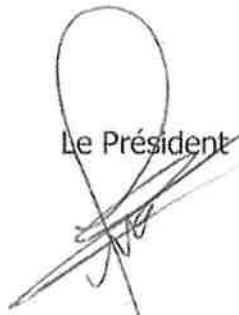
ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégation et subdélégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le 2ème Vice-président délégué
à la qualité de service et évolution des compétences
Stéphane JEVAUDAN

Pour extrait conforme,
Roanne, le 29 JAN. 2015

Le Président

M. FRECHET Daniel

Notification faite à Stéphane JEVAUDAN

Le 2ème Vice-Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150209-A15-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2015

M. JEVAUDAN Stéphane
